



National Gallery of Canada Musée des beaux-arts du Canada

Rapport annuel

Loi sur l'accès à l'information

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Table des matières

Introduction	1
L'organisation et le contrôle des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels	2
L'interprétation du rapport statistique sur l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
La formation	8
Les politiques	8
Le suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information	8
Renseignements additionnels	9
Annexe 1 – Ordonnance de délégation de pouvoirs relative à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Annexe 2 – Rapport statistique sur l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	

Introduction

L'objet de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées, et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit, pour présentation au Parlement, le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution. Le présent rapport décrit comment le Musée des beaux-arts du Canada a administré la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le contexte du Musée

C'est en 1880 que le marquis de Lorne, alors gouverneur général du Canada, fonde le Musée des beaux-arts du Canada (alors appelé Galerie nationale), de concert avec l'Académie royale des arts du Canada. En 1913, par la promulgation de la *Loi de la Galerie nationale du Canada*, le gouvernement fédéral assume la responsabilité du Musée. Le gouvernement fédéral a poursuivi son administration par l'intermédiaire des lois successives du Parlement, dont la plus récente *Loi sur les musées* du 1^{er} juillet 1990, qui a constitué le Musée en société d'État.

La mission du Musée

Tel que le stipule l'article 5 de la *Loi sur les musées*, le Musée des beaux-arts du Canada a pour mission *de constituer, d'entretenir et de faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axées sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général.*

L'organisation et le contrôle des activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Les activités relatives à la *Loi sur l'accès à l'information* sont gérées à temps partiel par le directeur, Secrétariat de la société et Liaison ministérielle, qui agit comme coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Musée des beaux-arts du Canada (ci-après « le Musée »), et à qui le directeur général du Musée a délégué tous les pouvoirs, fonctions et tâches associés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'annexe 1 ci-jointe comprend une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs.

Le coordonnateur de l'AIPRP est secondé dans ses tâches par une adjointe exécutive et agente des services administratifs d'AIPRP et par un consultant externe qui fournit des services en fonction des projets. Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable des activités suivantes :

- traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- répondre aux demandes de consultation des autres institutions fédérales;
- fournir avis et conseils aux cadres supérieurs et au personnel du Musée sur les lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et sur d'autres sujets connexes;
- assurer le respect par le Musée des deux lois, des règlements et de toutes les procédures et politiques pertinentes;
- représenter le Musée lors des démarches auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, des Commissariats à l'information et à la vie privée du Canada, et des autres institutions fédérales concernant l'application de la loi en ce qu'elle touche le Musée;
- préparer les rapports annuels au Parlement, ainsi que tous les autres rapports et documents obligatoires que peuvent demander les organismes centraux;
- coordonner la mise à jour annuelle d'*Info Source* et informer annuellement le Secrétariat du Conseil du Trésor de toute mise à jour apportée aux fichiers de renseignements personnels (FRP);
- créer une structure de gouvernance pour s'assurer que les deux lois sont respectées par le personnel du Musée;
- faire connaître les deux lois, les règlements et les procédures pertinentes dans tout le Musée; et
- participer aux forums de la communauté de l'AIPRP, tels que les réunions de la communauté de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi que les groupes de travail et les séances de formation sur des sujets particuliers.

L'interprétation du rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (AIPR) de 2018-2019

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Cette section présente de l'information sur le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Quant à l'annexe 2, elle contient un sommaire statistique des demandes d'accès reçues ou traitées en 2018-2019.

<i>Nombre de demandes</i>	2018-2019	2017-18	2016-2017
Reçues durant la période visée	21	6	7
Pendantes de la période précédente	1	3	1
TOTAL (toutes les demandes)	22	9	8

Le nombre de demandes reçues en 2018-2019 représente une augmentation considérable par rapport au volume reçu au cours des deux exercices précédents, soit 144 % en 2017-2018 et 175 % en 2016-2017.

Sources des demandes reçues

Le Musée a reçu vingt et une demandes officielles de renseignements en vertu de la Loi au cours de la période visée par le présent rapport : comparativement aux 7 demandes reçues en 2016-2017, cela représente une augmentation de 200 % ; et, comparativement aux 6 demandes reçues en 2017-2018, cela représente une augmentation de 250 %.

Les demandes de 2018-2019 provenaient des sources suivantes :

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Médias	11	0	0
Milieu universitaire	1	1	0
Milieu des affaires	0	2	3
Organisations	0	2	1
Public	2	1	2
Refus de s'identifier	7	0	1
Total :	21	6	7

Le nombre de demandes provenant des médias et des demandeurs qui ont refusé de s'identifier a augmenté considérablement, tandis que le nombre de demandes provenant des entreprises et des organisations a légèrement diminué. Le nombre de demandes provenant du milieu universitaire et du public est demeuré essentiellement le même qu'au cours de l'exercice précédent.

Demandes informelles

Pour 2018-2019, le nombre de demandes informelles reçues par le Musée a grimpé à onze. Comme ce fut le cas en 2017-2018 et 2016-2017, le Musée n'a traité aucune demande informelle.

Partie 2 : Demandes traitées pendant la période visée

Traitement des demandes

Des vingt-deux demandes reçues en 2018-2019 (c.-à-d. vingt et une demandes officielles reçues au cours de la période visée par le rapport, plus une demande reportée de la période précédente), les vingt-deux demandes ont toutes été réglées au cours de la période visée : aucune n'a été reportée à la période suivante.

Sur les vingt-deux demandes réglées, la décision a été la suivante :

Communication totale : Aucune demande n'a donné lieu à l'accès à tous les documents.

Communication partielle : Douze demandes ont donné lieu à une communication partielle de documents.

Exception totale : Aucune demande a été reçue pour laquelle il n'y a eu aucune communication de documents, car toute l'information demandée était visée par une exception.

Aucune communication : Trois demandes ont été reçues pour lesquelles aucun document n'a été trouvé.

Traitement impossible : Le coordonnateur de l'AIPRP a pu traiter toutes les demandes reçues.

Demandes abandonnées : Sept demandes ont été abandonnées par le requérant.

Délais de traitement

Des vingt-deux demandes closes :

- trois ont été achevés dans un délai de 1 à 15 jours ;
- trois ont été achevés dans un délai de 16 à 30 jours ;
- quatre ont été achevés dans un délai de 31 à 60 jours ;
- six ont été achevés dans un délai de 61 à 120 jours ;
- cinq ont été achevés dans un délai de 121 à 180 jours ; et
- - il a fallu plus de 365 jours pour terminer l'une d'entre elles

Exceptions

Le rapport statistique de 2018-2019 indique le nombre de demandes pour lesquelles le Musée a invoqué des exceptions spécifiques. Quand le Musée invoque deux exceptions différentes pour une même demande, chacune des exceptions en vertu des articles pertinents est constatée. Si une même exception est invoquée plusieurs fois dans une même demande, elle n'est constatée qu'une seule fois dans les statistiques.

Exceptions invoquées	2018-19	2017-2018	2016-2017
Paragraphe 16(2)	5	5	1
Alinéa 16(2)c)	0	0	1
Paragraphe 18(a)	4	3	0
Paragraphe 18(b)	8	2	2
Paragraphe 18(d)	0	1	0
Paragraphe 19(1)	12	6	3
Alinéa 20(1)b)	4	5	1
Alinéa 20(1)c)	5	3	2
Alinéa 20(1)d)	0	1	1
Alinéa 21(1)a)	7	1	0
Alinéa 21(1)b)	8	2	0
Article 22	0	0	1
Article 23	1	1	0
Paragraphe 24(1)	1	2	0
Total :	55	32	12

Le nombre d'exemptions appliquées a augmenté considérablement (de 58 % et de 48 %) par rapport aux périodes de déclaration précédentes, soit 2017-2018 et 2016-2017, respectivement.

Exclusions

La Loi ne s'applique pas aux documents publiés en vertu de l'article 68 et aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine en vertu de l'article 69. En 2018-2019, l'article 68 a été invoqué une seule fois, mais pas l'article 69. Pour 2017-18 et 2016-17, aucune de ces exclusions n'a été invoquée.

Support des documents communiqués

Sur les vingt-deux demandes réglées au cours de la période visée, sept ont été abandonnées par le demandeur, tandis qu'aucun document n'a été communiqué pour trois autres demandes. Pour les douze autres demandes :

- deux ont donné lieu à la communication partielle de renseignements lorsque des copies papier des documents ont été fournies ;
- neuf ont donné lieu à la communication partielle de l'information par voie électronique ; et

- l'une d'elles a entraîné la divulgation partielle d'informations via une clé USB (dispositif de stockage de données).

Pages pertinentes traitées et communiquées

Pour les douze demandes pour lesquelles des renseignements ont été communiqués en partie, le Musée a traité 5012 pages (comparativement à 4993 en 2017-2018) et communiqué 4426 pages (comparativement à 4782 en 2017-2018). Par rapport à l'année précédente, ces chiffres représentent une légère augmentation de 0,38 % pour les pages traitées et une légère diminution de 7,44 % pour les pages communiquées. Toutefois, les volumes de 2018 à 2018-19 constituent une augmentation stupéfiante du nombre de pages traitées et divulguées par rapport à 2016-17 et aux années précédentes.

Partie 3 : Prorogations

L'article 9 de la loi accorde une prorogation des délais imposés par la loi s'il faut consulter un tiers, si la demande concerne une grande quantité de documents, ou si le traitement de la demande dans le délai original perturberait de manière déraisonnable les activités de l'institution.

Vingt-deux prorogations ont été nécessaires au cours de la période visée par le rapport, comparativement à six l'année précédente, soit une augmentation de 267 %. Les prolongations suivantes ont été requises en 2018-2019 :

- quatre pour 30 jours ou moins ;
- deux des 60 jours au-delà du délai prévu par la loi ;
- sept des 120 jours au-delà du délai prévu par la loi ;
- deux des 180 jours au-delà du délai prévu par la loi ;
- quatre des 365 jours suivant l'expiration du délai prévu par la loi ; et
- trois des 365 jours ou plus au-delà du délai prévu par la loi

Quatre des demandes pour lesquelles une prorogation était nécessaire ont été classées au-delà du délai prévu par la loi en raison d'un volume de travail important associé au traitement de cette demande, notamment :

- le volume élevé de demandes reçues au cours de la même période ;
- un volume élevé de pages traitées ; et
- l'obligation de consulter des tiers de l'extérieur.

Partie 4 : Droits

Les droits recueillis durant la période visée s'élèvent à 100.00 \$.

Partie 5 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

En plus des vingt-deux demandes officielles traitées au cours de la période visée, le Musée a reçu quatre demandes de consultation en vertu de la Loi provenant d'autres institutions fédérales.

Nombre de consultations	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Reçues durant la période visée	4	5	4
Total	4	5	4

Le nombre de demandes de consultation reçues en 2018-2019 a diminué d'une demande par rapport au nombre de demandes reçues en 2017-2018 et est demeuré le même que celui de la période de rapport 2016-2017.

Pour les quatre demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada en 2018-2019, toutes ont été fermées au cours de la période visée par le rapport 2018-2019. Une consultation a donné lieu à une recommandation de "divulguer entièrement", tandis que les trois autres ont donné lieu à une recommandation de "divulguer en partie". Les consultations ont nécessité l'examen de 110 pages par le Musée. Trois des demandes de consultation ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours, tandis que la quatrième a été close dans les 60 jours.

Partie 6 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents officiels du Cabinet

Il n'y a eu aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.

Partie 7 : Plaintes et enquêtes

Comme ce fut le cas pour les cinq derniers exercices, aucune plainte ou enquête relative à la retenue d'informations n'a été reçue en 2018-2019 ou reportée à cet exercice.

Partie 8 : Recours judiciaires

Comme ce fut le cas pour les cinq derniers exercices, il n'y a eu aucun recours judiciaire durant la période visée de 2018-2019.

Partie 9 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

Coûts

Pour 2018-2019, le coût directement lié à l'administration de la *Loi* sur l'accès à l'information est estimé à 94 766 \$, soit une augmentation de 28,15 % par rapport aux 73 947 \$ de l'exercice 2017-2018 et de 152 % par rapport aux 37 577 \$ de l'exercice 2016-2017.

Ressources humaines

On estime que la fonction d'accès à l'information (AI) lui a consacré 0,63 année-personne tout au long de 2018-2019, soit une augmentation de 16,7 % par rapport aux 0,54 ETP déclarés pour 2017-2018, et de 250 % par rapport aux 0,18 ETP déclarés pour 2016-2017.

Le 0,63 ETP pour 2018-2019 comprend 0,36 ETP pour les employés à temps plein et 0,27 ETP pour les consultants et le personnel des organismes.

La formation

Aucune activité de formation n'a été offerte aux employés du Musée au cours de la période visée. Des séances d'information précises ont eu lieu avec des employés choisis pour assurer le traitement efficient et efficace de demandes d'accès à l'information particulières, au besoin.

Le directeur, du Secrétariat de la Société et de la Liaison ministérielle, ainsi que l'adjointe exécutive et l'agente administrative de l'AIPRP, n'ont suivi aucune formation officielle ou officieuse au cours de la période visée par le rapport. Le directeur a participé à plusieurs réunions des coordonnateurs interprovinciaux de l'AIPRP.

Les politiques

Durant la période visée, le Musée n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure, nouvelle ou révisée, sur l'accès à l'information.

Le suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

Les demandes sont contrôlées au moyen d'un registre de suivi, qui saisit les renseignements détaillés concernant l'échéancier de chaque demande. Le Musée reçoit un nombre modeste de demandes par exercice; par conséquent, le suivi du temps pour traiter les demandes d'information est très précis.

Renseignements additionnels

Dans la mesure du possible, les renseignements sont fournis au public de manière informelle. Par exemple, la Division des communications répond aux nombreuses demandes des médias et à d'autres demandes de renseignements. Le site web du Musée constitue également une source précieuse de renseignements sur l'institution et ses programmes, services et activités.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Musée des beaux-arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	11
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	7
Total	21

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
8	1	1	1	0	0	0	11

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**2.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	2	2	3	3	0	1	12
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	3	2	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	4	6	5	0	1	22

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	5	18 a)	4	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	8	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	7
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	8
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	4
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	4	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	5		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	1				
16(1) b)	0						
16(1) c)	1						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	1	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	1	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	2	9	1
Total	2	9	1

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	512	4426	12
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	238	3	666	0	0	1	3522	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	238	3	666	0	0	1	3522	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	1	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	1	0	4

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	3	0	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	4	4

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	9	2	0	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	3	0	1
Total	12	5	0	5

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	0	1
31 à 60 jours	2	0	0	0
61 à 120 jours	3	1	0	3
121 à 180 jours	1	1	0	0
181 à 365 jours	2	2	0	0
Plus de 365 jours	1	1	0	1
Total	12	5	0	5

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	20	\$100	2	\$10
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	20	\$100	2	\$10

Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$40,441
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$54,325
• Contrats de services professionnels	\$53,252	
• Autres	\$1,073	
Total		\$94,766

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.36
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.27
Étudiants	0.00
Total	0.63

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Aux termes de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), le Directeur du Musée des beaux-arts du Canada désigne par la présente les personnes occupant les postes ci-dessous ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour assumer les fonctions et attributions du Directeur en sa capacité de responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article ou des articles de la *Loi*, tel qu'il est indiqué ci-dessous contre chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	4(2.1)	Faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui demandent l'accès à des renseignements, pour répondre de façon juste et exhaustive à leurs questions et leur fournir rapidement l'accès aux documents dans le format demandé
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	7b)	Autoriser l'accès à un document
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	8(1)	Transmettre la demande à une autre institution
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	9	Prorogation du délai
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais additionnels de traitement
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	12(2)	Langue de communication des renseignements
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	12(3)	Accès aux renseignements sur un support de substitution
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	13	Exceptions — Renseignements obtenus à titre confidentiel
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	14	Exceptions — Affaires fédérales-provinciales
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	15	Exceptions — Affaires internationales et défense

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16	Exceptions — Enquêtes et respect des lois
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.1	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes, aux examens et aux vérifications effectués par le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles, le Commissaire à l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.2	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire au lobbying
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.3	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes ou aux examens effectués conformément à la <i>Loi électorale du Canada</i>
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.31	Exceptions — Documents liés aux enquêtes, en vertu de la <i>Loi électorale du Canada</i> .
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.4	Exceptions — Documents relatifs aux enquêtes menées par le commissaire à l'intégrité du secteur public
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.5	Exceptions — Documents relatifs à la communication de renseignements en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	16.6	Exceptions — pour les documents relatifs au Comité de la sécurité nationale et du renseignement
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	17	Exceptions — Sécurité des personnes
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	18	Exceptions — Intérêts économiques du Canada
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	18.1	Exceptions — Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	19	Exceptions — Renseignements personnels

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	20	Exceptions — Renseignements de tiers
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	20.1	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	20.2	Exceptions — Renseignements de tiers obtenus par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	20.4	Exceptions — Contrats des artistes de spectacle et identité des donateurs anonymes de la Société du Centre national des Arts
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	21	Exceptions — Activités du gouvernement
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	22	Exceptions — Procédures de vérification
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	22.1	Exceptions — Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	23	Exceptions — Secret professionnel qui lie un avocat à son client
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	23.1	Exceptions — Privilège de brevet ou de marque de commerce
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	24	Exceptions — Interdictions réglementaires
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	25	Prélèvements
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	26	Exceptions — Renseignements devant être publiés
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	27(1), (4)	Avis aux tiers
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	28(1), (2), (4)	Avis aux tiers
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	29(1)	Communiquer des renseignements sur la recommandation du Commissaire à l'information

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	35(2)	Droit de présenter des observations
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	37(4)	Accès accordé au plaignant
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	71(1) (2)	Retrait des renseignements visés par une exception des manuels
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	77	Responsabilités attribuées au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 du <i>Règlement</i> et qui ne sont pas incluses ci-dessus

Poste	<i>Règlements sur l'accès à l'information</i>	
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	6(1)	Transmettre une demande
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	7(3)	Frais liés à la production et aux programmes
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	8	Donner accès aux documents
Directeur du Secrétariat et de la Société et liaison ministérielle	8.1	Restrictions applicables au support

Daté à Ottawa le JUN 05 2019 2019

Sasha Suda, PhD
Directrice générale, Musée des beaux-arts du Canada